

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 94**

**28 décembre 1996**

---

**S o m m a i r e**

**INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION**

**Règlement grand-ducal du 27 décembre 1996 concernant l'établissement de l'indice  
des prix à la consommation . . . . . 2896**

---

## Règlement grand-ducal du 27 décembre 1996 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 1er et 7 de la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques;

Vu l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'article 1er de la loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements;

Vu le Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés;

Vu le Règlement (CE) No 1749/96 de la Commission du 9 septembre 1996 sur les mesures initiales de la mise en application du règlement (CE) No 2494/95 du Conseil concernant les indices des prix à la consommation harmonisés;

Vu les avis de la Chambre des employés privés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, du Conseil économique et social et de la Commission de l'indice des prix à la consommation;

La Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et la Chambre de travail demandées en leur avis;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre de l'Economie et de Notre ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Service central de la statistique et des études économiques, dénommé ci-après le STATEC, établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements de la Commission pris en son exécution.

**Art. 2.** Chacune des positions de référence de la liste des biens et services entrant dans le calcul de l'indice prévu à l'article 1er est affectée d'un coefficient de pondération qui représente son importance relative dans la somme globale des dépenses consacrées à l'achat des biens et services énumérés dans la liste. Ces coefficients de pondération sont dérivés des résultats de l'enquête sur les budgets des ménages menée en 1993 par le STATEC auprès de la population résidante et actualisés en tenant compte des évolutions de prix intervenues entre la période de l'enquête et l'année de base de l'indice.

**Art. 3.** La liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

**Art. 4.** La liste des positions de l'indice et de leur pondération est soumise à révision au moins tous les cinq ans, sur base d'une enquête préalable sur les budgets des ménages. Toutefois, le Gouvernement en Conseil est autorisé à reporter l'enquête sur les budgets des ménages et la révision de l'indice quinquennales, pour des raisons contraignantes, après consultation du Conseil économique et social.

Toute révision de la liste des positions de l'indice et de leur pondération fait l'objet d'un règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat, après consultation du Conseil économique et social et de la Commission prévue à l'article 6 du présent règlement.

**Art. 5. 1.** L'indice est calculé sur la base 100 en 1996; pour les besoins de l'échelle mobile des salaires et traitements il est publié sur la base 100 au 1er janvier 1948. Pour passer de l'indice base 100 en 1996 à l'indice base 100 au 1er janvier 1948, le coefficient de raccord est constitué par le rapport des valeurs au 1er décembre 1996 de l'indice base 100 en 1996 et de l'indice base 100 au 1er janvier 1948. Le coefficient de raccord est fixé par règlement ministériel.

Un règlement ministériel peut arrêter une nouvelle période de base pour le calcul de l'indice, de même qu'un nouveau mois de référence pour le calcul du coefficient de raccord avec l'indice base 100 au 1er janvier 1948, ainsi qu'un nouveau coefficient de raccord.

L'indice établi pour les besoins de l'échelle mobile et exprimé sur la base 100 au 1er janvier 1948 ne tiendra pas compte d'éventuelles révisions auxquelles l'indice exprimé sur la base 1996, ou sur une base postérieure, pourra être soumis en raison de modifications rétroactives de la méthode de calcul ou de la couverture. A cet effet, le coefficient de raccord peut être ajusté par règlement ministériel.

2. L'indice mensuel raccordé à la base 100 au 1er janvier 1948 et la moyenne semestrielle prévue à l'article 11, alinéa 3 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, sont publiés chaque mois au Mémorial.

**Art. 6. 1.** Une commission est chargée de conseiller et d'assister le STATEC dans l'établissement des indices des prix à la consommation. Elle est composée de 13 membres effectifs à désigner par le Ministre de l'Economie, dont:

- 4 membres représentant les 4 organisations syndicales de salariés les plus représentatives sur le plan national;
- 4 représentants des employeurs, dont 2 à proposer par la Chambre de commerce, 1 par la Chambre des métiers et 1 par la Chambre de l'agriculture;

- 1 représentant du Ministre de l'Economie;
- 2 membres d'une compétence particulière en matière de prix à la consommation ou en matière économique;
- 2 représentants du STATEC, dont l'un assume les fonctions de président, l'autre celles de secrétaire.

Les représentants des organisations et chambres professionnelles ainsi que leurs suppléants sont désignés sur proposition des organismes respectifs.

2. La Commission a pour mission de donner un avis du point de vue technique sur l'établissement mensuel de l'indice des prix à la consommation et de superviser la conformité de celui-ci avec les réglementations nationale et communautaire. Elle a droit, à cet effet, à toutes les informations nécessaires pour autant que celles-ci ne compromettent pas la sauvegarde du secret statistique.

Un règlement ministériel arrête le fonctionnement de la Commission de l'indice des prix à la consommation.

**Art. 7.** Toutes les personnes physiques ou morales sont tenues de fournir les renseignements demandés par le STATEC en vue de l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Le refus de fournir les renseignements demandés, le refus de les fournir dans le délai prescrit ainsi que le fait de fournir des renseignements inexacts sont punis conformément à l'article 7 de la loi du 9 juillet 1962 précitée.

Les dispositions concernant l'utilisation et la non-divulgaration des renseignements fournis, prévues à l'article 7, alinéa final, de la prédite loi, sont également applicables.

**Art. 8.** Le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation et le règlement ministériel du 15 mars 1985 concernant les raccords statistiques sont abrogés.

**Art. 9.** Notre ministre de l'Economie et Notre ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et entrera en vigueur le 1er janvier 1997.

*Le Ministre de l'Economie,*  
**Robert Goebbels**

*Le Ministre de la Justice,*  
**Marc Fischbach**

Château de Berg, le 27 décembre 1996.  
**Jean**

## ANNEXE

### Indice des prix à la consommation base 100 en 1996

#### *Positions de référence et pondérations*

Divisions de la COICOP <sup>1</sup>	Pondération en ‰ <sub>∞</sub>
1. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	162.0
2. Boissons alcoolisées et tabac	29.1
3. Articles d'habillement et chaussures	117.3
4. Logement, eau, électricité, gaz etc.	132.7
5. Ameublement, équipement ménager et entretien courant	120.3
6. Santé	2.8
7. Transports	160.9
8. Communications	17.0
9. Loisirs et culture	137.6
10. Enseignement	3.4
11. Hôtels, cafés et restaurants	63.6
12. Biens et services divers	53.3
 Ensemble	 1000.0

---

<sup>1</sup> COICOP - Classification of Individual Consumption by purpose (ONU).

2. Les dépenses de consommation résultant de l'enquête sur les budgets des ménages de 1993 sont actualisées en tenant compte des évolutions de prix intervenues entre la période de l'enquête (1993) et l'année de base de l'indice (1996).

## INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION - Base 100 en 1996

## Positions de référence et pondérations

COICOP-LUX	Pondération en pour-mille
<b>01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES</b>	<b>162.0</b>
<b>01.1. PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	<b>146.0</b>
<b>01.1.1. Pain et céréales</b>	<b>25.4</b>
01.01.01.01. Riz	0.7
01.01.01.01.01 Riz	0.7
01.01.01.02. Pain	8.5
01.01.01.02.01 Pain de ménage	2.5
01.01.01.02.02 Pistolets, baguettes, etc	1.9
01.01.01.02.03 Pains spéciaux	4.1
01.01.01.03. Pâtes alimentaires	2.4
01.01.01.03.01 Pâtes alimentaires sans viande	1.6
01.01.01.03.02 Pâtes alimentaires avec viande	0.8
01.01.01.04. Farine	0.4
01.01.01.04.01 Farine	0.4
01.01.01.05. Pâtisserie	7.4
01.01.01.05.01 Pâtisserie ordinaire	3.2
01.01.01.05.02 Pâtisserie fine	4.2
01.01.01.06. Biscuits secs, biscottes	2.2
01.01.01.06.01 Biscuits et biscottes	2.2
01.01.01.07. Autres céréales et produits préparés	3.8
01.01.01.07.01 Autres produits à base de céréales	3.8
<b>01.1.2. Viande</b>	<b>49.1</b>
01.01.02.01. Viande de boeuf	8.5
01.01.02.01.01 Viande de boeuf	8.5
01.01.02.02. Viande de veau	4.0
01.01.02.02.01 Viande de veau	4.0
01.01.02.03. Viande de porc	4.9
01.01.02.03.01 Viande de porc	4.9
01.01.02.04. Viande d'ovins et de caprins	0.9
01.01.02.04.01 Viande d'ovins et de caprins	0.9
01.01.02.05. Viande de volaille	5.1
01.01.02.05.01 Viande de volaille	5.1
01.01.02.06. Charcuterie	16.0
01.01.02.06.01 Saucisses et saucissons	8.3
01.01.02.06.02 Jambon	6.5
01.01.02.06.03 Autre charcuterie	1.2
01.01.02.07. Viandes préparées et autres produits contenant de la viande	8.0
01.01.02.07.01 Viande hachée	1.7
01.01.02.07.02 Viandes préparées, préparations et produits de viande	6.3
01.01.02.08. Autres viandes	1.7
01.01.02.08.01 Abats	0.7
01.01.02.08.02 Autres viandes	1.0
<b>01.1.3. Poisson</b>	<b>7.7</b>
01.01.03.01. Poissons frais ou surgelés	2.9
01.01.03.01.01 Poissons frais	2.4
01.01.03.01.02 Poissons surgelés, congelés	0.5
01.01.03.02. Poissons séchés ou fumés	0.4
01.01.03.02.01 Poissons séchés ou fumés	0.4
01.01.03.03. Crustacés et autres fruits de mer	2.1
01.01.03.03.01 Fruits de mer	2.1
01.01.03.04. Autres produits à base de poisson	2.3
01.01.03.04.01 Produits de poissons en conserve ou préparés	2.3

<b>01.1.4. Lait, fromages et oeufs</b>		<b>19.9</b>
01.01.04.01. Lait entier		2.8
01.01.04.01.01 Lait entier		2.8
01.01.04.02. Lait demi-écrémé		0.6
01.01.04.02.01 Lait demi-écrémé		0.6
01.01.04.03. Conserves de lait		1.2
01.01.04.03.01 Lait en conserve ou en poudre		1.2
01.01.04.04. Yaourts		3.0
01.01.04.04.01 Yaourts		3.0
01.01.04.05. Fromage		8.6
01.01.04.05.01 Fromage		8.6
01.01.04.06. Autres produits à base de lait		2.1
01.01.04.06.01 Crème de lait		1.4
01.01.04.06.02 Autres produits à base de lait		0.7
01.01.04.07. Oeufs		1.6
01.01.04.07.01 Oeufs		1.6
<b>01.1.5. Graisses et huiles</b>		<b>5.3</b>
01.01.05.01. Beurre		2.0
01.01.05.01.01 Beurre		2.0
01.01.05.02. Margarine et autres graisses végétales		1.1
01.01.05.02.01 Margarine et autres graisses végétales		1.1
01.01.05.03. Huile d'olive		0.2
01.01.05.03.01 Huile d'olive		0.2
01.01.05.04. Huiles comestibles		1.1
01.01.05.04.01 Autres huiles comestibles		1.1
01.01.05.05. Autres graisses animales		0.9
01.01.05.05.01 Autres graisses animales		0.9
<b>01.1.6. Fruits</b>		<b>11.7</b>
01.01.06.01. Oranges		1.2
01.01.06.01.01 Oranges		1.2
01.01.06.02. Autres agrumes		1.1
01.01.06.02.01 Citrons etc.		0.4
01.01.06.02.02 Clémentines, mandarines		0.7
01.01.06.03. Bananes		1.6
01.01.06.03.01 Bananes		1.6
01.01.06.04. Pommes		1.7
01.01.06.04.01 Pommes		1.7
01.01.06.05. Poires		0.5
01.01.06.05.01 Poires		0.5
01.01.06.06. Fruits à noyau		1.1
01.01.06.06.01 Pêches		0.7
01.01.06.06.02 Cerises etc.		0.4
01.01.06.07. Baies		1.7
01.01.06.07.01 Raisins		1.2
01.01.06.07.02 Fraises etc.		0.5
01.01.06.08. Autres fruits frais		1.6
01.01.06.08.01 Melons		0.6
01.01.06.08.02 Kiwis etc.		1.0
01.01.06.09 Fruits secs		0.2
01.01.06.09.01 Fruits secs		0.2
01.01.06.10. Noix		0.5
01.01.06.10.01 Noix		0.5
01.01.06.11. Fruits surgelés et en conserves		0.5
01.01.06.11.01 Fruits surgelés et en conserves		0.5
<b>01.1.7. Légumes</b>		<b>13.9</b>
01.01.07.01. Légumes à feuilles ou à tige et herbes culinaires		2.0
01.01.07.01.01 Endives		0.4
01.01.07.01.02 Laitue		1.3
01.01.07.01.03 Scarole		0.3
01.01.07.02. Choux		0.9
01.01.07.02.01 Chou blanc		0.3
01.01.07.02.02 Chou-fleur		0.6
01.01.07.03. Légumes cultivés pour leur fruit		2.5
01.01.07.03.01 Tomates		1.1
01.01.07.03.02 Concombres		0.5
01.01.07.03.03 Courgettes		0.3
01.01.07.03.04 Poivrons		0.6
01.01.07.04. Légumes à racine, à bulbe et champignons		2.0
01.01.07.04.01 Carottes		0.6
01.01.07.04.02 Oignons		0.7
01.01.07.04.03 Champignons		0.7

01.01.07.06. Légumes surgelés		0.3	
01.01.07.06.01 Légumes surgelés			0.3
01.01.07.07. Légumes en conserve, préparés et autres produits à base de légumes		2.6	
01.01.07.07.01 Légumes en conserve			1.2
01.01.07.07.02 Autres produits à base de légumes			1.4
01.01.07.08. Pommes de terre		2.4	
01.01.07.08.01 Pommes de terre			2.4
01.01.07.09. Produits dérivés des pommes de terre		1.2	
01.01.07.09.01 Frites préparées			0.6
01.01.07.09.02 Autres produits dérivés de pommes de terre			0.6
<b>01.1.8. Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie</b>		<b>9.6</b>	
01.01.08.01. Sucre		0.9	
01.01.08.01.01 Sucre			0.8
01.01.08.01.02 Succédanés de sucre			0.1
01.01.08.02. Confiture, marmelade, miel		1.2	
01.01.08.02.01 Confiture, marmelade, gelées			0.8
01.01.08.02.02 Miel			0.4
01.01.08.03. Chocolat		2.9	
01.01.08.03.01 Chocolat			2.9
01.01.08.04. Confiserie		2.4	
01.01.08.04.01 Confiserie			2.4
01.01.08.05. Glaces alimentaires		1.9	
01.01.08.05.01 Glaces alimentaires			1.9
01.01.08.06. Autres produits à base de sucre		0.3	
01.01.08.06.01 Autres produits à base de sucre ou cacao			0.3
<b>01.1.9. Sel, épices, sauces et produits alimentaires n.d.a.</b>		<b>3.4</b>	
01.01.09.01. Sauces et condiments		1.4	
01.01.09.01.01 Sauces préparées, vinaigre et autres condiments			1.4
01.01.09.02. Sel et épices		0.7	
01.01.09.02.01 Sel, poivre et autres épices			0.7
01.01.09.03. Soupes, préparations, levure		0.3	
01.01.09.03.01 Soupes, préparations, levure			0.3
01.01.09.04. Autres produits alimentaires		1.0	
01.01.09.04.01 Autres produits alimentaires			1.0
<b>01.2. BOISSONS NON ALCOOLISEES</b>		<b>16.0</b>	
<b>01.2.1. Café, thé, cacao</b>		<b>6.7</b>	
01.02.01.01. Café		5.8	
01.02.01.01.01 Café			5.8
01.02.01.02. Thé, infusions		0.6	
01.02.01.02.01 Thé, infusions			0.6
01.02.01.03. Cacao		0.3	
01.02.01.03.01 Cacao			0.3
<b>01.2.2. Autres boissons non alcoolisées</b>		<b>9.3</b>	
01.02.02.01. Eau minérale		4.5	
01.02.02.01.01 Eau minérale (gazeuse et non gazeuse)			4.5
01.02.02.02. Boissons gazeuses (non minérales)		1.0	
01.02.02.02.01 Boissons gazeuses non minérales			1.0
01.02.02.03. Jus de fruits		3.4	
01.02.02.03.01 Jus de fruits et sirops			3.4
01.02.02.04. Jus de légumes		0.4	
01.02.02.04.01 Jus de légumes			0.4
<b>02. BOISSONS ALCOOLISEES, TABAC ET STUPEFIANTS</b>		<b>29.1</b>	
<b>02.1. BOISSONS ALCOOLISEES</b>		<b>18.2</b>	
<b>02.1.1. Spiritueux</b>		<b>1.8</b>	
02.01.01.01. Spiritueux		1.8	
02.01.01.01.01 Alcools, liqueurs etc.			1.8
<b>02.1.2. Vins</b>		<b>11.7</b>	
02.01.02.01. Vin		11.7	
02.01.02.01.01 Vin blanc			3.7
02.01.02.01.02 Vin rouge			4.4
02.01.02.01.03 Vin rosé			1.5
02.01.02.01.04 Vin mousseux, champagne			2.1
<b>02.1.3. Bière</b>		<b>4.7</b>	
02.01.03.01. Bière		4.7	
02.01.03.01.01 Bière			4.7

<b>02.2. TABAC</b>	<b>10.9</b>	
<b>02.2.1. Tabac</b>	<b>10.9</b>	
02.02.01.01. Cigarettes	10.0	
02.02.01.01.01 Cigarettes		10.0
02.02.01.02. Cigares et petits cigares	0.4	
02.02.01.02.01 Cigares et petits cigares		0.4
02.02.01.03. Autres tabacs	0.5	
02.02.01.03.01 Autres tabacs		0.5
<b>03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES</b>	<b>117.3</b>	
<b>03.1. ARTICLES D'HABILLEMENT</b>	<b>94.7</b>	
<b>03.1.1. Tissus d'habillement</b>	<b>0.3</b>	
03.01.01.01. Tissus d'habillement	0.3	
03.01.01.01.01 Tissus pour habillement		0.3
<b>03.1.2. Vêtements</b>	<b>90.4</b>	
03.01.02.01. Vêtements pour hommes	31.3	
03.01.02.01.01 Hommes-pardessus		0.9
03.01.02.01.02 Hommes-imperméable		0.2
03.01.02.01.03 Hommes-anorak		0.6
03.01.02.01.04 Hommes-costume		5.7
03.01.02.01.05 Hommes-veste		5.7
03.01.02.01.06 Hommes-pantalon		5.9
03.01.02.01.07 Hommes-linge de corps		0.7
03.01.02.01.08 Hommes-vêtement de sport		1.1
03.01.02.01.09 Hommes-pullover		2.4
03.01.02.01.10 Hommes-chemise		4.2
03.01.02.01.11 Hommes-chaussettes, bas		0.6
03.01.02.01.12 Autres vêtements hommes		3.3
03.01.02.02. Vêtements pour femmes	46.8	
03.01.02.02.01 Femmes-manteau		4.5
03.01.02.02.02 Femmes-imperméable		0.8
03.01.02.02.03 Femmes-tailleur		6.7
03.01.02.02.04 Femmes-robe		3.9
03.01.02.02.05 Femmes-veste		5.0
03.01.02.02.06 Femmes-jupe		3.2
03.01.02.02.07 Femmes-pantalon		3.4
03.01.02.02.08 Femmes-linge de corps		2.2
03.01.02.02.09 Femmes-vêtement de sport		0.9
03.01.02.02.10 Femmes-pullover		3.7
03.01.02.02.11 Femmes-blouse, chemise		4.1
03.01.02.02.12 Femmes-chaussettes, bas		2.1
03.01.02.02.13 Femmes-autres vêtements		6.3
03.01.02.03. Vêtements pour enfants	10.7	
03.01.02.03.01 Enfants-imperméable		1.1
03.01.02.03.02 Enfants-veste		0.7
03.01.02.03.03 Enfants-pantalon		2.3
03.01.02.03.04 Enfants-jupe		0.4
03.01.02.03.05 Enfants-linge de corps		0.6
03.01.02.03.06 Enfants-vêtement de sport		1.0
03.01.02.03.07 Enfants-pullover		1.6
03.01.02.03.08 Autres vêtements enfants		3.0
03.01.02.04. Vêtements pour bébés	1.6	
03.01.02.04.01 Vêtements pour bébés		1.6
<b>03.1.3. Autres articles et accessoires d'habillement</b>	<b>1.3</b>	
03.01.03.01. Autres articles et accessoires d'habillement	1.3	
03.01.03.01.01 Autres articles et accessoires d'habillement		1.3
<b>03.1.4. Entretien, réparation et location de vêtements</b>	<b>2.7</b>	
03.01.04.01. Entretien, réparation et location de vêtements	2.7	
03.01.04.01.01 Entretien, réparation et location de vêtements etc.		2.7
<b>03.2. ARTICLES CHAUSSANTS</b>	<b>22.6</b>	
<b>03.2.1. Chaussures et autres articles chaussants</b>	<b>22.0</b>	
03.02.01.01. Chaussures pour hommes	7.0	
03.02.01.01.01 Chaussures pour hommes		7.0
03.02.01.02. Chaussures pour femmes	10.0	
03.02.01.02.01 Chaussures pour femmes		10.0

03.02.01.03. Chaussures pour enfants	5.0	
03.02.01.03.01 Chaussures pour enfants		5.0
<b>03.2.2. Réparation de chaussures</b>	<b>0.6</b>	
03.02.02.01. Réparation de chaussures	0.6	
03.02.02.01.01 Réparation de chaussures		0.6
<b>04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES</b>	<b>132.7</b>	
<b>04.1. LOYERS REELS DES LOGEMENTS</b>	<b>56.2</b>	
<i>04.1.1. Loyers réels</i>	<i>56.2</i>	
04.01.01.01. Loyers réels payés par les locataires	56.2	
04.01.01.01.01 Loyer réel pour résidence principale: maison		17.4
04.01.01.01.02 Loyer réel pour résidence principale: appartement		37.8
04.01.01.01.03 Loyer réel pour garage		1.0
<b>04.3. ENTRETIEN ET REPARATIONS COURANTES DU LOGEMENT</b>	<b>21.4</b>	
<i>04.3.1. Produits pour l'entretien et les réparations courantes du logement</i>	<i>12.4</i>	
04.03.01.01. Produits pour l'entretien etc. du logement	12.4	
04.03.01.01.01 Produits pour l'entretien du logement		12.4
<i>04.3.2. Services d'entretien et de réparations courantes du logement</i>	<i>9.0</i>	
04.03.02.01. Services pour l'entretien etc. du logement	9.0	
04.03.02.01.01 Services pour l'entretien du logement		9.0
<b>04.4. AUTRES SERVICES RELATIFS AU LOGEMENT</b>	<b>11.1</b>	
<i>04.4.1. Enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>4.9</i>	
04.04.01.01. Enlèvement des ordures ménagères	4.9	
04.04.01.01.01 Enlèvement des ordures ménagères		4.9
<i>04.4.2. Services d'égout</i>	<i>1.2</i>	
04.04.02.01. Services d'égout	1.2	
04.04.02.01.01 Services d'égout		1.2
<i>04.4.3. Distribution d'eau</i>	<i>5.0</i>	
04.04.03.01. Distribution d'eau	5.0	
04.04.03.01.01 Distribution d'eau		5.0
<b>04.5. ELECTRICITE, GAZ, ET AUTRES COMBUSTIBLES</b>	<b>44.0</b>	
<i>04.5.1. Electricité</i>	<i>20.2</i>	
04.05.01.01. Electricité	20.2	
04.05.01.01.01 Electricité		20.2
<i>04.5.2. Gaz</i>	<i>10.1</i>	
04.05.02.01. Gaz de ville et gaz naturel	9.3	
04.05.02.01.01 Gaz de ville et gaz naturel		9.3
04.05.02.02. Gaz liquéfié	0.8	
04.05.02.02.01 Gaz liquéfié		0.8
<i>04.5.3. Combustibles liquides</i>	<i>12.8</i>	
04.05.03.01. Combustibles liquides	12.8	
04.05.03.01.01 Combustibles liquides		12.8
<i>04.5.4. Combustibles solides</i>	<i>0.9</i>	
04.05.04.01. Combustibles solides	0.9	
04.05.04.01.01 Combustibles solides		0.9
<b>05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN</b>	<b>120.3</b>	
<b>05.1. MEUBLES, ARTICLES D'AMEUBLEMENT ET DE DECORATION, TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL ET REPARATIONS</b>	<b>55.9</b>	
<i>05.1.1. Meubles, articles d'ameublement et de décoration</i>	<i>51.6</i>	
05.01.01.01. Meubles, articles d'ameublement et de décoration	51.6	
05.01.01.01.01 Mobilier de salon, salle à manger et bureau		23.3
05.01.01.01.02 Mobilier de chambre à coucher		10.1
05.01.01.01.03 Mobilier de cuisine		11.3
05.01.01.01.04 Mobilier de salle de bain		1.9
05.01.01.01.05 Mobilier de jardin		1.5
05.01.01.01.06 Accessoires de décoration		3.5

<b>05.1.2. Tapis et autres revêtements de sol</b>	<b>4.3</b>	
05.01.02.01. Tapis et autres revêtements de sol	4.3	
05.01.02.01.01 Tapis et autres revêtements de sol		4.3
<b>05.2. ARTICLES DE MENAGE EN TEXTILE</b>	<b>10.4</b>	
<b>05.2.1. Articles de ménage en textile</b>	<b>10.4</b>	
05.02.01.01 Articles de ménage en textile	10.4	
05.02.01.01.01 Matelas		2.5
05.02.01.01.02 Couvertures de lit		1.5
05.02.01.01.03 Linge de lit		1.6
05.02.01.01.04 Linge de table et de toilette		1.2
05.02.01.01.05 Rideaux, tentures, etc		3.6
<b>05.3. APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CUISINE, REFRIGERATEURS, MACHINES A LAVER ET AUTRES APPAREILS MENAGERS</b>	<b>13.5</b>	
<b>05.3.1. Gros appareils ménagers</b>	<b>12.4</b>	
05.03.01.01. Réfrigérateurs, congélateurs	2.4	
05.03.01.01.01 Réfrigérateur		1.5
05.03.01.01.02 Congélateur et surgélateur		0.9
05.03.01.02. Machines à laver et sèche-linge	4.3	
05.03.01.02.01 Lave-vaisselle		1.1
05.03.01.02.02 Machine à laver, sèche-linge, etc		3.2
05.03.01.03. Cuisinières et fours	2.2	
05.03.01.03.01 Cuisinières et fours		2.2
05.03.01.04. Appareils de chauffage, conditionneurs d'air	1.7	
05.03.01.04.01 Appareils de chauffage, conditionneurs d'air		1.7
05.03.01.05. Appareils de nettoyage	1.4	
05.03.01.05.01 Appareils de nettoyage		1.4
05.03.01.06. Machines à coudre et à tricoter	0.4	
05.03.01.06.01 Machine à coudre et à tricoter		0.4
<b>05.3.2. Petits appareils électroménagers</b>	<b>0.8</b>	
05.03.02.01 Petits appareils électroménagers	0.8	
05.03.02.01.01 Petits appareils électroménagers		0.8
<b>05.3.3 Réparation des appareils ménagers</b>	<b>0.3</b>	
05.03.03.01 Réparation des appareils ménagers	0.3	
05.03.03.01.01 Réparation des appareils ménagers		0.3
<b>05.4. VERRERIE, VAISSELLE ET USTENSILES DE MENAGE</b>	<b>4.5</b>	
<b>05.4.1. Verrerie, vaisselle et ustensiles de ménage</b>	<b>4.5</b>	
05.04.01.01. Verrerie et vaisselle	1.6	
05.04.01.01.01. Verrerie		0.4
05.04.01.01.02 Vaisselle		1.2
05.04.01.02. Coutellerie	0.7	
05.04.01.02.01 Coutellerie		0.7
05.04.01.03. Ustensiles de cuisine et de ménage en toutes matières	2.2	
05.04.01.03.01 Ustensiles de cuisine et de ménage divers		2.2
<b>05.5. OUTILLAGE POUR LA MAISON ET LE JARDIN</b>	<b>7.2</b>	
<b>05.5.1. Gros outillage et équipement</b>	<b>3.2</b>	
05.05.01.01 Gros outillage et équipement	3.2	
05.05.01.01.01 Gros outillage de bricolage		2.1
05.05.01.01.02 Tondeuse à moteur, motoculteur		1.1
<b>05.5.2. Petit outillage et accessoires divers</b>	<b>4.0</b>	
05.05.02.01. Petit outillage et accessoires divers	4.0	
05.05.02.01.01 Ustensiles de jardin		2.2
05.05.02.01.02 Petit outillage et accessoires divers		1.8
<b>05.6. BIENS ET SERVICES POUR L'ENTRETIEN COURANT DE L'HABITATION</b>	<b>28.8</b>	
<b>05.6.1. Articles de ménage non durables</b>	<b>13.1</b>	
05.06.01.01. Produits de nettoyage et d'entretien	7.8	
05.06.01.01.01 Produits de nettoyage et d'entretien		7.8
05.06.01.02. Autres produits de ménage non durables	5.3	
05.06.01.02.01 Autres produits de ménage non durables		5.3
<b>05.6.2. Services domestiques et services pour l'habitation</b>	<b>15.7</b>	
05.06.02.01. Emploi de personnel salarié	15.7	
05.06.02.01.01 Emploi de personnel salarié		15.7

<b>06. SANTE</b>	<b>2.8</b>	
<b>06.1. MEDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES, APPAREILS ET MATÉRIEL THÉRAPEUTIQUES</b>	<b>2.8</b>	
<b>06.1.1. Médicaments et autres produits pharmaceutiques</b>	<b>1.2</b>	
06.01.01.01 Médicaments et autres produits pharmaceutiques	1.2	
06.01.01.01.01 Médicaments et autres produits pharmaceutiques		1.2
<b>06.1.2. Appareils et matériel thérapeutiques</b>	<b>1.6</b>	
06.01.02.01 Appareils et matériel thérapeutiques	1.6	
06.01.02.01.01 Appareils et matériel thérapeutiques		1.6
<b>07. TRANSPORT</b>	<b>160.9</b>	
<b>07.1. ACHAT DE VEHICULES</b>	<b>82.5</b>	
<b>07.1.1. Automobiles</b>	<b>77.4</b>	
07.01.01.01. Voitures neuves	74.8	
07.01.01.01.01 Automobiles à gas-oil		17.2
07.01.01.01.02 Automobiles à essence, petite cylindrée		10.7
07.01.01.01.03 Automobiles neufs à essence, moyenne cylindrée		41.7
07.01.01.01.04 Automobiles neufs à essence, grande cylindrée		5.2
07.01.01.02. Voitures d'occasion	2.6	
07.01.01.02.01 Automobiles d'occasion		2.6
<b>07.1.2. Motocycles</b>	<b>3.1</b>	
07.01.02.01. Motocycles	3.1	
07.01.02.01.01 Motocycles		3.1
<b>07.1.3. Cycles</b>	<b>2.0</b>	
07.01.03.01. Bicyclettes et autres cycles	2.0	
07.01.03.01.01 Bicyclettes et autres cycles		2.0
<b>07.2. UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS</b>	<b>70.8</b>	
<b>07.2.1. Pièces détachées et accessoires</b>	<b>5.7</b>	
07.02.01.01. Pièces détachées et accessoires	5.7	
07.02.01.01.01 Pneus, pièces détachées et accessoires		4.7
07.02.01.01.02 Produits d'entretien		1.0
<b>07.2.2. Carburants et lubrifiants</b>	<b>32.2</b>	
07.02.02.01. Carburants et lubrifiants	32.2	
07.02.02.01.01 Gas-oil		4.3
07.02.02.01.02 Essence		27.8
07.02.02.01.03 Lubrifiants		0.1
<b>07.2.3. Entretien et réparations</b>	<b>28.5</b>	
07.02.03.01. Entretien et réparations	28.5	
07.02.03.01.01 Entretien et réparations		28.5
<b>07.2.4. Autres services relatifs aux véhicules personnels</b>	<b>4.4</b>	
07.02.04.01. Autres services relatifs aux véhicules personnels	4.4	
07.02.04.01.01 Frais de stationnement		1.5
07.02.04.01.02 Autres services relatifs aux véhicules personnels		2.9
<b>07.3. SERVICES DE TRANSPORT</b>	<b>7.6</b>	
<b>07.3.1. Transport de personnes par rail</b>	<b>0.9</b>	
07.03.01.01. Transport de personnes par rail	0.9	
07.03.01.01.01 Transport de personnes par rail		0.9
<b>07.3.2. Transport de personnes par route</b>	<b>1.3</b>	
07.03.02.01. Transport de personnes par route	1.3	
07.03.02.01.01 Transport de personnes par autobus		1.0
07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi		0.3
<b>07.3.3. Transport de personnes par air</b>	<b>1.9</b>	
07.03.03.01. Transport de personnes par air	1.9	
07.03.03.01.01 Transport de personnes par air		1.9
<b>07.3.5. Autres services de transport</b>	<b>0.5</b>	
07.03.05.01. Autres services de transport	0.5	
07.03.05.01.01 Autres services de transport		0.5
<b>07.3.6. Transports combinés</b>	<b>3.0</b>	
07.03.06.01. Transports combinés	3.0	
07.03.06.01.01 Transport en commun par rail et route		3.0

<b>08. COMMUNICATIONS</b>	<b>17.0</b>	
<b>08.1. COMMUNICATIONS</b>	<b>17.0</b>	
<b>08.1.1. Services postaux</b>	<b>1.5</b>	
08.01.01.01. Services postaux	1.5	1.5
08.01.01.01.01 Services postaux		
<b>08.1.9. Services et équipements de téléphone, télégraphe et télécopie</b>	<b>15.5</b>	
08.01.09.01. Services et équipements de téléphone et télégraphe	15.5	
08.01.09.01.01 Services et équipements de téléphone et télégraphe		15.5
<b>09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE</b>	<b>137.6</b>	
<b>09.1. APPAREILS ET ACCESSOIRES, Y COMPRIS REPARATIONS</b>	<b>45.9</b>	
<b>09.1.1. Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image</b>	<b>8.6</b>	
09.01.01.01. Appareils de radio	1.1	
09.01.01.01.01 Appareils de radio		1.1
09.01.01.02. Téléviseurs et magnétoscopes	5.0	
09.01.01.02.01 Téléviseurs		3.7
09.01.01.02.02 Magnétoscopes		1.3
09.01.01.03. Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	2.5	
09.01.01.03.01 Appareils d'enregistrement et de reproduction du son		2.5
<b>09.1.2. Equipement photographique et cinématographique, instruments d'optique</b>	<b>4.8</b>	
09.01.02.01. Matériel de photographie et de cinématographie	4.8	
09.01.02.01.01 Matériel de photographie et de cinématographie		4.8
<b>09.1.3. Matériel de traitement de l'information</b>	<b>3.8</b>	
09.01.03.01. Matériel de traitement de l'information	3.8	
09.01.03.01.01 Matériel de traitement de l'information		3.8
<b>09.1.4. Autres biens durables importants pour les loisirs et la culture</b>	<b>3.5</b>	
09.01.04.01. Instruments de musique	1.2	
09.01.04.01.01 Instruments de musique		1.2
09.01.04.02. Matériel en liaison avec le sport et les loisirs	2.3	
09.01.04.02.01 Matériel pour le sport et les loisirs		2.3
<b>09.1.5. Jeux et jouets; articles de sport, camping et plein-air</b>	<b>5.8</b>	
09.01.05.01. Jeux, jouets, etc.	4.0	
09.01.05.01.01 Jeux, jouets, etc		4.0
09.01.05.02. Articles de sport, camping et plein-air	1.8	
09.01.05.02.01 Articles de sport, camping et plein-air		1.8
<b>09.1.6. Supports d'enregistrement pour l'image et le son</b>	<b>3.8</b>	
09.01.06.01. Supports d'enregistrement pour l'image et le son	3.8	
09.01.06.01.01 Supports pour l'image et le son		3.8
<b>09.1.7. Horticulture</b>	<b>14.4</b>	
09.01.07.01. Horticulture	9.4	
09.01.07.01.01 Plantes, fleurs et accessoires		9.4
<b>09.1.8. Animaux de compagnie</b>	<b>5.0</b>	
09.01.08.01. Animaux de compagnie	5.0	
09.01.08.01.01 Animaux de compagnie		5.0
<b>09.1.9. Réparation des appareils et accessoires pour les loisirs et la culture</b>	<b>1.2</b>	
09.01.09.01. Réparation des appareils et accessoires pour les loisirs et la culture	1.2	
09.01.09.01.01 Réparation des appareils et accessoires		1.2
<b>09.2. SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS</b>	<b>21.6</b>	
<b>09.2.1. Services récréatifs et culturels collectifs</b>	<b>9.4</b>	
09.02.01.01. Cinémas, théâtre, concerts	9.0	
09.02.01.01.01 Cinémas, théâtres, concerts		9.0
09.02.01.02. Stades, zoo, musées	0.4	
09.02.01.02.01 Stades, musées, etc...		0.4
<b>09.2.2. Autres services récréatifs et culturels</b>	<b>12.2</b>	
09.02.02.01. Sport et loisirs	6.9	
09.02.02.01.01 Sport et activités récréatives		6.9
09.02.02.02. Redevance télévision et radio et location d'appareils	2.6	
09.02.02.02.01 Redevance télévision et radio, etc...		2.6
09.02.02.03. Autres services récréatifs et culturels	2.7	
09.02.02.03.01 Autres services récréatifs etc.		2.7

<b>09.3. PRESSE, LIBRAIRIE ET PAPETERIE</b>	<b>20.1</b>	
<b>09.3.1. Livres</b>	<b>8.1</b>	
09.03.01.01. Livres	8.1	
09.03.01.01.01 Livres		8.1
<b>09.3.2. Quotidiens et périodiques</b>	<b>9.4</b>	
09.03.02.01. Quotidiens et périodiques	9.4	
09.03.02.01.01 Quotidiens et périodiques		9.4
<b>09.3.3 . Imprimés divers</b>	<b>0.7</b>	
09.03.03.01. Imprimés divers	0.7	
09.03.03.01.01 Imprimés divers		0.7
<b>09.3.4 . Articles de papeterie et de dessin</b>	<b>1.9</b>	
09.03.04.01. Articles de papeterie et de dessin	1.9	
09.03.04.01.01 Articles de papeterie et de dessin		1.9
<b>09.4. VACANCES ORGANISEES</b>	<b>50.0</b>	
<b>09.4.1 . Vacances organisées</b>	<b>50.0</b>	
09.04.01.01. Vacances organisées "tout compris"	50.0	
09.04.01.01.01 Voyages organisés par chemin de fer		2.0
09.04.01.01.02 Voyages organisés par autocar		4.9
09.04.01.01.03 Voyages organisés par voiture		22.0
09.04.01.01.04 Voyages organisés par avion		19.8
09.04.01.01.05 Autres voyages organisés		1.3
<b>10. ENSEIGNEMENT</b>	<b>3.4</b>	
<b>10.1. SERVICES D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>3.4</b>	
<b>10.1.4 . Enseignement non défini par le degré</b>	<b>3.4</b>	
10.01.04.01. Enseignement non défini par le degré	3.4	
10.01.04.01.01 Enseignement non défini par le degré		3.4
<b>11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS</b>	<b>63.6</b>	
<b>11.1. RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS</b>	<b>59.7</b>	
<b>11.1.1. Restaurants et cafés</b>	<b>56.3</b>	
11.01.01.01. Restaurants	47.1	
11.01.01.01.01*Repas au restaurant		33.3
11.01.01.01.02 Boissons au restaurant		13.8
11.01.01.02. Cafés, salons de thé, bars...	9.2	
11.01.01.02.01 Vin, bière, etc...		2.8
11.01.01.02.02 Boissons non alcoolisées		0.8
11.01.01.02.03 Café et thé		1.3
11.01.01.02.04 Petite restauration, pâtisserie, glaces, etc...		4.3
<b>11.1.2. Cantines</b>	<b>3.4</b>	
11.01.02.01. Cantines	3.4	
11.01.02.01.01 Cantines		3.4
<b>11.2. SERVICES D'HEBERGEMENT</b>	<b>3.9</b>	
<b>11.2.1 . Services d'hébergement</b>	<b>3.9</b>	
11.02.01.01. Services d'hébergement (séjours de 4 jours ou plus)	3.7	
11.02.01.01.01 Hôtel, internat, etc.		3.7
11.02.01.02. Services d'hébergement (séjours de moins de 4 jours)	0.2	
11.02.01.02.01 Hôtel, camping, auberge de jeunesse		0.2
<b>12. BIENS ET SERVICES DIVERS</b>	<b>53.3</b>	
<b>12.1. SOINS PERSONNELS</b>	<b>29.6</b>	
<b>12.1.1. Salons de coiffure et de beauté</b>	<b>13.2</b>	
12.01.01.01. Salons de coiffure et de beauté	13.2	
12.01.01.01.01 Salons de coiffure et de beauté		13.2

<b>12.1.2. Appareils, articles et produits pour les soins personnels</b>	<b>16.4</b>	
12.01.02.01. Appareils électriques pour les soins personnels	1.5	
12.01.02.01.01 Appareils électriques pour les soins personnels		1.5
12.01.02.02. Autres articles pour les soins personnels, articles de toilette	14.9	
12.01.02.02.01 Autres articles pour les soins personnels		14.9
<b>12.2. EFFETS PERSONNELS N.D.A.</b>	<b>10.9</b>	
<b>12.2.1. Bijouterie et horlogerie</b>	<b>7.9</b>	
12.02.01.01. Biouterie et horlogerie	7.9	
12.02.01.01.01 Bijouterie		5.4
12.02.01.01.02 Horlogerie		2.5
<b>12.2.2. Autres effets personnels</b>	<b>3.0</b>	
12.02.02.01. Articles de voyage et autres contenants	1.1	
12.02.02.01.01 Maroquinerie et contenants		1.1
12.02.02.02. Autres articles personnels	1.9	
12.02.02.02.01 Autres articles personnels		1.9
<b>12.4. ASSURANCE</b>	<b>5.5</b>	
<b>12.4.2. Assurance concernant le logement</b>	<b>0.5</b>	
12.04.02.01. Assurances du logement	0.5	
12.04.02.01.02 Assurance mobilier		0.5
<b>12.4.4. Assurance concernant le transport</b>	<b>5.0</b>	
12.04.04.01. Frais d'assurance liés aux véhicules personnels	5.0	
12.04.04.01.01 Assurance véhicule automobile		5.0
<b>12.5. SERVICES FINANCIERS N.D.A.</b>	<b>0.3</b>	
<b>12.5.1. Services financiers</b>	<b>0.3</b>	
12.05.01.01. Services financiers	0.3	
12.05.01.01.01 Services financiers		0.3
<b>12.6. AUTRES SERVICES N.D.A.</b>	<b>7.0</b>	
<b>12.6.1. Autres services n.d.a.</b>	<b>7.0</b>	
12.06.01.01. Autres services n.d.a.	7.0	
12.06.01.01.01 Autres services n.d.a.		7.0
<b>TOTAL:</b>		<b>1000.0</b>